

Blanc de  
le Blanc  
à  
D'Orville

12 Mars 1395

Leveuam le not<sup>re</sup> garde notaire du Roy  
en la Breuche et quedec en la Nouvelle France soustieyne  
fueu present en leuua personnel Juchez le Blanc  
habitant des Landes et Anne Vannier sa femme de lui  
deuement authorisee a l'effet de presenter; lire quelle  
ont reconnu et confesse deuoir a Mons<sup>rs</sup> Chastreaux  
leuua deu de vive con<sup>seil</sup> au conseil souverain de ce pays  
accusé et acceptant la somme de quatre centz livres  
pour prest, equipement et auancee payée fait audit le Blanc  
par deuoir pour la pêche de Morue; laquelle somme Juchez  
Vittouze s'oblige et prometent solidaiement sans division  
sair toutes les renonciations requises rendre et payer audit  
leuua Breuche dans deux ans d'hy appoin de leur dispen  
domages et subvenir; Et au cas que ledit le Blanc ne fasse  
ront de pêche dans la fin du printemps prochain, ledit  
leuua Breuche reprendra la Chaloupe qu'il lui a fournye et  
agrande d'icelle en deduction de la dite somme de quatre centz  
livres, sur le pied que Estimaon en sera fait par experts de gens  
Connus sans que nul nombre et doue plus souuient ensemble  
Promettant de s'obliger et renoncant de fait  
Et passé l'heure dud. Notaire appoin midy par ces quatre vingtz  
quatre le douzieme jour de Mars; presence de Mons<sup>rs</sup> de M<sup>re</sup>  
Grosseau notaire con<sup>seil</sup> au conseil et de Mess<sup>rs</sup> de M<sup>re</sup> et de M<sup>re</sup> et de M<sup>re</sup>  
tenants qui ont avec ledit leuua de vive et Noue Notaire  
Signe par presentoir et ont l'adite dette et declare ne scauoir  
Signe de ce Interpellés sur le Roy

1103

C. de M<sup>re</sup> Pierre Moreau  
de M<sup>re</sup> et  
Grosseau